



Assemblée générale

Distr. générale
17 février 2016

Soixante-dixième session
Point 146 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2015

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/70/634)]

70/243. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

L'Assemblée générale,

I

Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2014-2015

Ayant examiné le deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2014-2015¹, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant sa résolution 66/240 A du 24 décembre 2011 sur le financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, ainsi que ses résolutions ultérieures sur la question, dont les plus récentes sont les résolutions 68/257 du 27 décembre 2013, 68/267 du 4 avril 2014, 69/256 du 29 décembre 2014 et 69/276 du 2 avril 2015,

1. Prend acte du deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2014-2015¹;

2. Fait siennes les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à la section IV.A de son rapport²;

3. Décide que, pour l'exercice biennal 2014-2015, le montant brut de 115 521 800 dollars des États-Unis (montant net : 108 345 000 dollars) qu'elle a approuvé dans sa résolution 69/256 au titre du financement du Mécanisme sera minoré d'un montant brut de 43 932 900 dollars (montant net : 41 730 700 dollars), le montant brut total étant ainsi ramené à 71 588 900 dollars (montant net : 66 614 300 dollars);

¹ A/70/558.

² A/70/600.



II

**Budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles
des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2016-2017**

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2016-2017³ et sur les prévisions révisées en fonction des variations des taux de change et des taux d'inflation⁴,

Ayant également examiné les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur le budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2016-2017³ et sur les prévisions révisées en fonction des variations des taux de change et des taux d'inflation⁴ ;

2. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans ses rapports⁵ ;

3. *Souligne* qu'il importe de faire appel aux moyens de visioconférence dans le cadre des travaux du Mécanisme, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme applique rigoureusement les dispositions de ses résolutions relatives aux conditions de voyage en avion ;

4. *Prend note* du paragraphe 36 du rapport du Comité consultatif², et décide de créer un poste provisoire P-3 au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité au Siège ;

5. *Autorise* le Secrétaire général à créer un compte subsidiaire au sein du Mécanisme destiné à gérer, selon la méthode de la comptabilisation au décaissement, les engagements accumulés au titre des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires et au titre des prestations de retraite à verser aux juges, ainsi qu'à leurs conjoints survivants, du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 et du Mécanisme ;

6. *Autorise également* le Secrétaire général, après la fermeture du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, à recourir au compte subsidiaire susmentionné pour gérer, selon la méthode de la comptabilisation au décaissement, les engagements accumulés au titre des prestations d'assurance maladie payables aux anciens fonctionnaires et au titre des prestations de retraite à verser aux juges, ainsi qu'à leurs conjoints survivants, du Tribunal ;

7. *Décide* d'ouvrir, pour l'exercice biennal 2016-2017, un montant supplémentaire de 2 639 000 dollars, correspondant aux prestations de retraite à

³ A/70/378.

⁴ A/70/606.

⁵ A/70/600 et A/70/7/Add.35.

verser aux juges, ainsi qu'à leurs conjoints survivants, du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et un montant de 881 100 dollars, correspondant aux prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires du Tribunal ;

8. *Prie* le Secrétaire général de prévoir, dans les prochains projets de budget du Mécanisme, un montant destiné à financer les engagements payables au cours de l'exercice biennal correspondant au titre des prestations de retraite à verser aux juges, ainsi qu'à leurs conjoints survivants, et au titre des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Mécanisme et, s'il y a lieu, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ;

9. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, dans le prochain projet de budget du Mécanisme, d'autres modalités de financement, au moyen du compte subsidiaire mentionné au paragraphe 5 de la présente résolution, des engagements au titre des prestations de retraite à verser aux juges ainsi qu'à leurs conjoints survivants et au titre des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires, et notamment de réfléchir à la possibilité de transférer le solde des crédits non utilisés à la suite de la liquidation des tribunaux ;

10. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, pour l'exercice biennal 2016-2017, un crédit d'un montant brut total de 137 404 200 dollars (montant net : 126 945 300 dollars) se répartissant comme il est indiqué dans l'annexe à la présente résolution ;

11. *Décide également* que le montant total à mettre en recouvrement pour 2016 au titre du Compte spécial, soit 24 769 200 dollars, se décomposera comme suit :

a) 68 702 100 dollars, correspondant à la moitié du montant estimatif du crédit approuvé pour l'exercice biennal 2016-2017 ;

b) Déduction faite du montant de 43 932 900 dollars, correspondant à la diminution du montant définitif du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2014-2015 approuvée au paragraphe 3 de la section I de la présente résolution ;

12. *Décide en outre* de répartir entre les États Membres un montant brut de 12 384 600 dollars (montant net : 10 870 975 dollars) selon le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2016 ;

13. *Décide* de répartir entre les États Membres un montant brut de 12 384 600 dollars (montant net : 10 870 975 dollars) selon le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour 2016 ;

14. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des montants répartis en application des paragraphes 12 et 13 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 3 027 250 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui correspond au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Mécanisme pour 2016.

*82^e séance plénière
23 décembre 2015*

Annexe

Financement, pour l'exercice biennal 2016-2017, du Mécanisme
international appelé à exercer les fonctions résiduelles des
tribunaux pénaux

	<i>Montant brut</i>	<i>Déduction faite des contributions du personnel</i>
	<i>(dollars É.-U.)</i>	
Montant estimatif du crédit à prévoir pour l'exercice biennal 2016-2017	150 688 500	139 829 400
Prévisions révisées : incidences des taux de change et des taux d'inflation	(16 733 100)	(16 332 500)
Recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	(433 100)	(399 300)
Recommandations de la Cinquième Commission	3 881 900	3 847 700
Montant estimatif du crédit initial à prévoir pour l'exercice biennal 2016-2017	137 404 200	126 945 300
Montant total à mettre en recouvrement pour 2016		
Part correspondant à la moitié du montant estimatif du crédit à prévoir pour l'exercice biennal 2016-2017	68 702 100	63 472 650
Diminution du montant définitif du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2014-2015	(43 932 900)	(41 730 700)
Contributions nettes à mettre en recouvrement auprès des États Membres pour 2016	24 769 200	21 741 950
<i>Dont :</i>		
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2016	12 384 600	10 870 975
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour 2016	12 384 600	10 870 975